

-----  
 DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
 -----

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

-----  
 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
 CAP EXCELLENCE  
 -----

9<sup>ème</sup> séance de l'année 2012  
 -----

Lundi 29 octobre 2012  
 -----

DÉLIBÉRATION N°2012.10.09/345

Autorisation donnée au Président de solliciter  
 une subvention pour la réalisation  
 des travaux d'assainissement des eaux usées  
 dans le cadre de la tranche 2 du programme pluriannuel

L'An Deux Mil Douze, le lundi 29 octobre, à 8 heures 00, le  
 Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au  
 siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de  
 Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en  
 vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le  
 18 octobre 2012.

<b>PRÉSENTS : 13</b>		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

<b>MANDANT : 1</b>	<b>MANDATAIRE : 1</b>
Mme Eliane VESPASIEN	Mme Suzelle SEVILLE

<b>EXCUSÉS : 2</b>
M. Eric JALTON M. Rosan RAUZDUEL

<b>ABSENTS : 4</b>
M. Dominique BIRAS M. Georges BREDENT M. Gérard DESTOUCHES Mme Juliana FENGAROL

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Suzelle SEVILLE*.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération n°09.11.08/48 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2009 portant financement de la tranche 2 des travaux d'assainissement : Mise en conformité de la station d'épuration de Pointe-à-Donne ;
- VU la délibération n°2012.03.04/212 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2012 portant demande de subvention pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la tranche 2 du programme des travaux d'assainissement ;
- VU la délibération n°2012.04.04/231 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2012 portant examen et vote du budget annexe Assainissement des eaux usées pour l'année 2012 ;



Considérant le rapport du Président ;

Par délibération n°09.11.08/48 en date du 5 novembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement de l'opération et a autorisé Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes, selon le bilan prévisionnel suivant :

<i>Organisme</i>	<i>Taux de participation</i>	<i>Montant</i>
FEDER (PO 2007/2013)	53,07%	1 255 785 €HT
Etat (FEI)	29,63%	637 250 €HT
CAP Excellence	20,00%	473 259 €HT
<b><u>TOTAL :</u></b>		<b><u>2 366 294 €HT</u></b> <i>(Sur l'assiette éligible)</i>

Après instruction du dossier de demande de subvention, la DEAL par correspondance en date du 21 juin 2011 (référéncé CAB/DN/CV/D.262.2011) relatif à la demande de subvention FEDER – Travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement des eaux usées – OP. 31 214) a revu à la baisse, le montant des dépenses éligibles passant de 2 366 294 €HT à 1 779 761 €HT après déduction notamment des dépenses relatives au poste de refoulement de Boisripeaux et de la RN 11 considérant que ces dépenses auraient du être réalisées dans le cadre du DOCUP 2000-2006.

Par mail en date du 7 aout 2012 la DEAL a sollicité des derniers compléments.

Après transmission de ces compléments par mail en date du 23 août 2012, la DEAL a arrêté le montant des dépenses éligibles à 1 711 679 €HT.

C'est à ce titre que la DEAL invite la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à produire une nouvelle délibération du Conseil Communautaire approuvant le plan de financement sur le montant des dépenses éligibles au FEDER, soit :

<i>Organisme</i>	<i>Taux de participation</i>	<i>Montant</i>
ETAT (FEI) – FEDER (PO 2007/2013)	80,00%	1 369 343,00 €HT
CAP Excellence	20,00%	342 336,00 €HT
<b><u>TOTAL :</u></b>		<b><u>1 711 679,00 €HT</u></b>

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** – D'abroger la délibération n°2012.03.04/212 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2012 portant demande de subvention pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la tranche 2 du programme des travaux d'assainissement.

**ARTICLE 2-** D'approuver le projet technique des travaux sur le réseau d'assainissement – Tranche 2.

**ARTICLE 3-** D'approuver le bilan financier prévisionnel de travaux sur les réseaux d'assainissement – Tranche 2 pour un montant global de **1 711 679,00 € HT**, tel qu'il apparaît dans l'éligibilité des dépenses au titre du financement PO 2007/2013, selon la répartition suivante :

<i>Organisme</i>	<i>Taux de participation</i>	<i>Montant</i>
ETAT (FEI) – FEDER (PO 2007/2013)	80,00%	1 369 343 € HT
CAP EXCELLENCE	20,00%	342 336 € HT
<b>TOTAL :</b>	100,00%	<b>1 711 679 € HT</b>

**ARTICLE 4-** D'autoriser Monsieur le Président à solliciter le financement du FEDER ;

**ARTICLE 5-** De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application pratique de la présente délibération ;

**ARTICLE 6** - Le Président, le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et le Comptable public assignataire de la Trésorerie d'Abymes / Gosier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-À-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier.

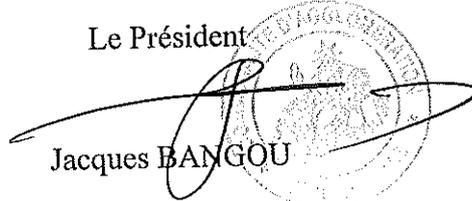
Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 08 NOV. 2012

Le Président

  
Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le 09 NOV. 2012
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/Gosier, le

